

REMUNERATION MINIMALE DES AVOCATS-STAGIAIRES 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

A dater du 1^{er} septembre 2026, eu égard à l'indexation prévue à l'article 3.12.a à 3.12.c du règlement de déontologie bruxellois, la rémunération minimale (montant HTVA) des avocats-stagiaires inscrits au barreau de Bruxelles est de :

⇒ Rémunération forfaitaire (jusqu'à 1200 heures prestées par an)
(art. 14.1 du contrat de stage)

1^{ère} année de stage : 25.800,00 € à payer en 12 tranches de 2.150,00 €
2^{ème} année de stage : 32.400,00 € à payer en 12 tranches de 2.700,00 €
3^{ème} année de stage : 32.400,00 € à payer en 12 tranches de 2.700,00 €

⇒ Tarif horaire (au-delà de 1200 heures prestées par an) :
(art. 14.1 du contrat de stage)

1^{ère} année de stage : 21,50 €
2^{ème} année de stage : 27,00 €
3^{ème} année de stage : 27,00 €

Les avocats-stagiaires sont invités à adapter leur facturation pour les prestations effectuées au profit de leur maître de stage à partir du 1^{er} septembre 2026, afin que les montants facturés/payés ne soient pas inférieurs à ce barème minimal.